

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 706

16 juillet 2005

SOMMAIRE

Allianz Dresdner Premier, Sicav, Senningerberg ..	33883	Klingelberg Luxembourg A.G., Luxembourg.	33842
Assurconseil S.A., Luxembourg	33842	Klingelberg Luxembourg A.G., Luxembourg.	33842
(La) Bille Internationale S.A., Luxembourg	33844	Lemanik Asset Management Luxembourg S.A.,	
(La) Bille Internationale S.A., Luxembourg	33844	Luxembourg	33875
(La) Bille Internationale S.A., Luxembourg	33844	Lidcome S.A., Luxembourg.	33883
(La) Bille Internationale S.A., Luxembourg	33844	Lidcome S.A., Luxembourg.	33883
(La) Bille Internationale S.A., Luxembourg	33844	Lux CE, S.à r.l., Luxembourg	33864
Clearwater, S.à r.l., Luxembourg	33857	Lux CE, S.à r.l., Luxembourg	33869
Consofi S.A., Luxembourg	33856	Nettpro S.A., Luxembourg	33847
Consofi S.A., Luxembourg	33856	Riandra S.A., Hesperange	33845
Excite Invest S.A., Pétange	33862	RSCT, S.à r.l., Luxembourg.	33841
Excite Invest S.A., Pétange	33862	Santa Maura S.A., Luxembourg	33843
Excite Invest S.A., Pétange	33862	Santa Maura S.A., Luxembourg	33843
Excite Invest S.A., Pétange	33862	Santa Maura S.A., Luxembourg	33843
Finacam, S.à r.l., Luxembourg	33888	Santa Maura S.A., Luxembourg	33843
Finacam, S.à r.l., Luxembourg	33888	SatBirds Capital Participations, S.C.A., Luxem-	
Golden Place, S.à r.l., Dudelange	33856	bourg	33876
Goldinvest 66 S.A., Luxembourg	33863	SatBirds Capital, S.à r.l., Luxembourg.	33869
Goldinvest 66 S.A., Luxembourg	33864	SCI de la Chapelle, Luxembourg	33844
Induxtria Capital S.A., Luxembourg	33850	Trigone S.A., Luxembourg	33853
Ingenico Eastern Europe I, S.à r.l., Luxembourg ..	33884	Vega Fund Sicav, Luxembourg	33875
Klingelberg Luxembourg A.G., Luxembourg	33842	WGRM Holding 1b, S.à r.l., Luxembourg	33858
Klingelberg Luxembourg A.G., Luxembourg	33842		

RSCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1647 Luxembourg, 72, rue du Grünewald.
R. C. Luxembourg B 89.742.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05531, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(025571.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ASSURCONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 8A, rue Léandre Lacroix.
R. C. Luxembourg B 17.016.

Par la présente, nous vous informons du transfert du siège social de la société ASSURCONSEIL S.A.:
Anciennement 66, avenue Guillaume Luxembourg
Nouveau siège social: 8A, rue Léandre Lacroix L-1913 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 18 février 2005.

V. Do Carmo / N. Dos Santos.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02847. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021851.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

KLINGELNBERG LUXEMBURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.451.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04040, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025497.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

KLINGELNBERG LUXEMBURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.451.

Les comptes consolidés au 31 mars 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04041, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025499.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

KLINGELNBERG LUXEMBURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.451.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025495.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

KLINGELNBERG LUXEMBURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.451.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 16 mars 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2005:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Diether Klingelberg, administrateur de sociétés, demeurant via Casoro 17, CH-6917 Barbengo, Président.

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2005:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, val Fleuri, Luxembourg.

Est nommé réviseur d'entreprises aux comptes consolidés, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2005:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025493.3/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SANTA MAURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.564.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025267.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SANTA MAURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.564.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025269.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SANTA MAURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.564.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025271.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SANTA MAURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.564.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025272.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SANTA MAURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.564.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025274.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

33844

LA BILLE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 43.234.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025614.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LA BILLE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 43.234.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025611.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LA BILLE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 43.234.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025608.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LA BILLE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 43.234.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025606.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LA BILLE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 43.234.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

(025605.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SCI DE LA CHAPELLE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(025455.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

RIANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R. C. Luxembourg B 106.705.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Waltraud Elisabeth Olbertz, gérante de sociétés, née le 11 novembre 1957 à Bensberg, (Allemagne), épouse de Monsieur Marc Santolini, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2, rue du Castel, (France).

2.- Monsieur Marc Santolini, ingénieur, né le 21 août 1955 à Algrange, (France), demeurant à demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2, rue du Castel, (France),

ici représenté par Madame Waltraud Elisabeth Olbertz, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, es qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de RIANDRA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Hesperange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente et la location d'immeubles ainsi que toutes opérations et activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-devant.

En outre la société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. Le capital social pourra être porté de son montant actuel à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer en numéraire et ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Lors de toute augmentation de capital, qu'elle soit réalisée dans le cadre du capital autorisé ou autrement, les actionnaires existants disposent d'un droit de souscription préférentiel proportionnellement au nombre d'actions qu'ils pos-

sèdent. Ce droit doit être exercé dans le délai d'un mois à partir de la notification ou de l'annonce faite à cet effet par le conseil d'administration de l'intention de procéder à une telle augmentation de capital. Les droits y afférents non exercés dans le délai ci-avant accroissent le droit de souscription préférentiel des actionnaires restants proportionnellement à leur participation dans le capital. Cependant, ce droit doit également être exercé dans le mois d'une notification ou publication afférente par le conseil d'administration. La souscription des actions pour laquelle aucun droit préférentiel n'a été exercé devient libre.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Waltraud Elisabeth Olbertz, gérante de sociétés, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2, rue du Castel, (France), cinquante actions	50
2.- Monsieur Marc Santolini, ingénieur, demeurant à demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2, rue du Castel, (France), cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Waltraud Elisabeth Olbertz, gérante de sociétés, née le 11 novembre 1957 à Bensberg, (Allemagne), épouse de Monsieur Marc Santolini, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2, rue du Castel, (France);
 - b) Monsieur Marc Santolini, ingénieur, né le 21 août 1955 à Algrange, (France), demeurant à demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 2, rue du Castel, (France);
 - c) Monsieur Jeannot Diderrich, expert comptable, né à Ettelbruck, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 33.849).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-5863 Hesperange, 14, Allée de la Jeunesse Sacrifiée.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Madame Waltraud Elisabeth Olbertz et Monsieur Marc Santolini, préqualifiés, lesquels pourront engager la société sous leurs seules signatures, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Olbertz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2005, vol. 530, fol. 96, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mars 2005.

J. Seckler.

(024892.3/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

NETTPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 106.707.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

2.- Madame Nora Brahimi, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de NETTPRO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de produits de nettoyage industriel.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, cinq cents actions. . .	500
2.- Madame Nora Brahimi, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions.	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - a) Madame Ghislaine Bully, gérante de société, née à Lacanche (France), le 12 juin 1955, demeurant à F-21340 Thury, rue du Chaverteau (France);
 - b) Monsieur Madjid Mekki, manager, né à Ech Chelief (Algérie), le 1^{er} avril 1973, demeurant à F-21200 Beaune, 4, rue des Rôles (France);
 - c) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Ghislaine Bully, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, N. Brahimy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2005, vol. 531, fol. 2, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2005.

J. Seckler.

(024896.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

INDUXTRIA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 106.706.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, RCS Luxembourg section B numéro 68.040, ici représentée par Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- INTERNATIONAL TYRE COMPANY S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, RCS Luxembourg section B numéro 45.317, ici représentée par Monsieur Paolo Bartolucci, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de INDUXTRIA CAPITAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En outre la société aura pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes recherches, études, analyses, conseils, la mise en place, l'exécution et le suivi d'opérations ou de projets à effectuer dans les secteurs de l'agriculture, de la géologie, de l'infrastructure, de l'industrie et des services.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq années à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, d'options, d'émission d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- INTERNATIONAL TYRE COMPANY S.A., prédésignée, une action.	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% en numéraire de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a en été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2010:

- 1.- Monsieur Christophe Masuccio, employé privé, né à Creutzwald (France), le 20 avril 1977, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;

2.- Monsieur Michele Capurso, employé privé, né à Sammichele di Bari (Italie), le 26 juin 1960, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;

3.- Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, né à Luxembourg, le 10 décembre 1966, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2010: SUPERVISAE LIMITED, ayant son siège social à Londres NW11 7TJ, Finchley Road, 788-790 (Royaume-Uni), numéro d'immatriculation 5056203.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Bartolucci, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2005, vol. 530, fol. 99, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mars 2005.

J. Seckler.

(024894.3/231/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

TRIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 106.716.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. EXAGON INVESTMENT HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.831, ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, juriste, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 8 mars 2005.

2. Madame Karine Bicard, juriste, née le 8 mai 1969 à F-Metz, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 8 mars 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparantes, ès qualités qu'elles agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRIGONE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titres, actions, obligations, et billets à ordre et autres garanties de tous genre, ainsi que l'administration et la gestion de leurs portefeuilles.

La société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La société pourra emprunter tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participation financière.

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, financières ou industrielles notamment toutes opérations de marchand de biens immobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société a un capital autorisé de un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans primes d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 17 mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) EXAGON INVESTMENT HOLDING S.A., prénommée.....	31.000,-	7.750,-	310
2) Madame Karine Bicard, prénommée.....	1.000,-	250,-	10
Total:	32.000,-	8.000,-	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.700,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) EXAGON INVESTMENT HOLDING S.A., avec siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.831.

b) Madame Karine Bicard, juriste, née à F-Metz le 8 mai 1969, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

c) Monsieur Philippe Marchal, juriste, né à F-Metz, le 13 mai 1971, demeurant à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

La durée du mandat des administrateurs sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée GEFCO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

4. Le siège social de la société est fixée à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marchal, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 mars 2005, vol. 468, fol. 86, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 mars 2005.

A. Lentz.

(025022.3/221/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

33856

CONSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 69.053.

Extrait des Résolutions prises par l'assemblée générale du 3 février 2005

«(...) Le mandat de Commissaire aux Comptes confié à la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., est spécialement renouvelé pour la vérification des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2004.»

Pour la société

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC04003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025248.3/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

CONSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 69.053.

Extrait des Résolutions prises par l'assemblée générale du 16 mars 2005

«(...) Le mandat de Commissaire aux Comptes confié à la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., est spécialement renouvelé pour la vérification des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2005.»

Pour la société

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC04000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025247.3/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

GOLDEN PLACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 42, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 106.708.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Franck Civico, serveur, né à Villerupt (France), le 4 janvier 1978, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 21, rue de l'Alzette.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
GOLDEN PLACE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Franck Civico, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Madame Anna Rosa, vendeuse, née à Villerupt (France), le 10 juin 1955, demeurant à F-54190 Villerupt, 5, rue Roosevelt.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-3440 Dudelange, 42, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Civico, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2005, vol. 906, fol. 6, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2005.

F. Kessler.

(024927.3/219/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

CLEARWATER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.553.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 mars 2005.

Pour CLEARWATER, S.à r.l.

J. Reuter

(025465.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

WGRM HOLDING 1B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 106.507.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée WGRM HOLDING 1B, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 février 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par M. The-Phong Nguyen, demeurant à L'hay les roses (94240), France.

Le président désigne comme secrétaire Melle Laurence Mohy, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Donis, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique ici représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social, statutaire et administratif du Grand-Duché de Luxembourg en Italie et adoption par la société de la nationalité italienne avec effet immédiat.

2.- Modifications statutaires:

- a) Changement du nom en WGRM HOLDING 1B S.r.l.,
- b) Modification de l'objet social,
- c) Modification de la durée de la société.

3.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter tant aux décisions prises sur les propositions de modifications statutaires qu'à la législation et aux usages italiens.

4.- Délégation de pouvoirs.

5.- Soumission des décisions proposées sous les points 1 à 4 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité italienne.

L'Associé unique constate préalablement qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Il constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé, les résolutions suivantes ont été prises par celui-ci, exerçant conformément à la loi les prérogatives dévolues à l'assemblée générale:

Première résolution

Il est décidé, avec effet immédiat, de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Turin, Italie, corso Montevicchio 39, sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par la loi italienne.

Il est souligné que le transfert du siège social en Italie n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et constate que cette résolution est prise à l'unanimité en conformité avec l'article 199 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec la directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Deuxième résolution

Il est décidé:

- de changer le nom de la société en WGRM HOLDING 1B S.r.l.;
- de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est, directement ou indirectement, en tout pays, l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations sous quelque forme que ce soit (actions, parts sociales, obligations, bons ou tout autre titre ou instrument financier), mais non vers le public, dans toutes sociétés ou autres entités, existantes ou à créer, opérant directement ou indirectement, dans le secteur de l'énergie (en ce compris notamment le secteur de l'électricité et celui des hydrocarbures) et, plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet précité.

De plus, la Société, afin d'atteindre son objet principal, pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale, immobilière et financière, ces dernières opérations ne pouvant être effectuées vis-à-vis du public.

Sont expressément exclues les activités réservées par la loi et l'exercice vis-à-vis du public des activités décrites à l'article 106, alinéa 1^{er} Décret Législatif 1^{er} septembre 1993 numéro 385.»

- de fixer la date d'expiration de la société au 20 février 2035.

Troisième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec les décisions prises ci-avant, avec la législation et les usages italiens, et de les arrêter comme suit:

STATUTO

Titolo I - Costituzione della Società

Art. 1. Denominazione

E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione WGRM HOLDING 1B S.r.l. (nel presente atto indicata come Società).

Art. 2. Sede

La società ha sede nel Comune di Torino.

La Società ha facoltà di istituire o di sopprimere sedi secondarie, di trasferire la sede nel territorio nazionale, di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato e di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative.

Art. 3. Oggetto

La Società ha per oggetto, direttamente o indirettamente, in tutti i paesi, l'acquisizione, la detenzione, la gestione e la cessione di tutte le partecipazioni che siano sotto forma di azioni, di quote, di obbligazioni, di buoni, o di qualsiasi altro titolo o strumento finanziario, in tutte le società o altre entità, esistenti o da costituire, operanti, direttamente o indirettamente, nel settore dell'energia (nel quale è compreso particolarmente il settore dell'elettricità e quello degli idrocarburi) e, più generalmente, tutte le operazioni che si possono ricollegare, direttamente o indirettamente, all'oggetto di cui sopra, o a tutti gli oggetti similari e connessi.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio, con l'esclusione delle attività di intermediazione e di quelle riservate agli iscritti a collegi, ordini o albi professionali e con l'esclusione dell'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'articolo 106 comma 1 D.Lgs numero 385/1993 s.m.i.

Art. 4. Durata

La durata della società è fissata fino al 20 (venti) febbraio 2050 (duemilacinquanta), salvo proroghe o anticipato scioglimento.

Titolo II - Capitale Sociale e Quote di Partecipazione

Art. 5. Capitale e Conferimenti

Il capitale sociale è di euro 50.000 (cinquantamila), suddiviso in quote ai sensi di legge.

La società potrà inoltre ricevere finanziamenti con obbligo di rimborso dai propri soci nei limiti e sotto l'osservanza delle vigenti normative di legge e regolamentari, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Quote di partecipazione

I soci hanno diritti proporzionali alla propria partecipazione.

Art. 7. Trasferimento Quote

Le partecipazioni sono liberamente trasferibili.

Titolo III - Decisioni dei Soci

Art. 8. Assemblea

Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima dell'adunanza ovvero con telegramma, telex, fax, posta elettronica o con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali. In caso di urgenza l'assemblea può essere convocata con le suddette modalità con un preavviso di almeno 3 (tre) giorni prima dell'adunanza.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita, in forma totalitaria, quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione, su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

L'Assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio. Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

Art. 9. Presidenza e Svolgimento dell'Assemblea

L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, da un amministratore ovvero dalla persona designata dai presenti.

Nell'ipotesi di assemblea tenuta con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta dalla persona designata dagli intervenuti.

Nei casi di legge o quando ciò è ritenuto opportuno dal Presidente dell'assemblea il verbale è redatto da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni. L'Assemblea potrà inoltre svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che:

- siano presenti nello stesso luogo il Presidente e il soggetto verbalizzante della riunione;
- sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di Presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di Assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il soggetto verbalizzante.

Qualora nell'ora prevista per l'inizio dell'Assemblea non fosse tecnicamente possibile il collegamento, l'Assemblea non sarà valida e dovrà essere riconvocata per una data successiva.

Nel caso in cui in corso di Assemblea, per motivi tecnici venisse sospeso il collegamento, la riunione verrà dichiarata sospesa dal Presidente dell'Assemblea e saranno considerate valide le deliberazioni adottate sino al momento della sospensione.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze che verrà conservato negli atti della società.

Art. 10. Deleghe

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

Art. 11. Quorum Costitutivi e Deliberativi

L'Assemblea delibera validamente con le presenze e le maggioranze previste dalla legge.

Titolo IV - Amministrazione

Art. 12. Organo Amministrativo

La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di tre a un massimo di nove membri.

Gli amministratori possono anche non essere soci.

Se per dimissioni o per qualsiasi altra causa viene a mancare uno dei consiglieri l'intero Consiglio di Amministrazione si intende dimissionario e dovrà essere interamente rinnovato.

Art. 13. Cariche Sociali

Il Consiglio, qualora non vi provveda l'assemblea, eleggerà nel proprio seno un Presidente ed, eventualmente, un Vice Presidente, potrà inoltre nominare uno o più Amministratori Delegati e un segretario anche non amministratore.

Art. 14. Poteri

All'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione spettano, nell'ambito dell'oggetto sociale, tutti i più ampi poteri per la gestione della società che non siano riservati inderogabilmente dalla legge, dal presente statuto all'assemblea dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione può, nei limiti di legge, delegare parte delle proprie attribuzioni a un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente, determinando i limiti della delega.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione e, per esso, il presidente del consiglio, il vice presidente e gli amministratori delegati, potranno nominare procuratori speciali che li rappresentino e li sostituiscano per determinati affari, conferendo loro le necessarie facoltà e la firma entro i limiti dei poteri agli stessi spettanti. I medesimi soggetti potranno altresì revocare i nominati procuratori speciali.

L'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione potranno inoltre nominare direttori generali, determinandone i relativi poteri.

Art. 15. Rappresentanza

Gli Amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione la rappresentanza della società spetta al Presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati se nominati.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 16. Compenso

Ai membri del Consiglio di Amministrazione ovvero all'Amministratore Unico spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. L'assemblea può determinare annualmente un compenso, anche sotto forma di partecipazione agli utili, all'Amministratore Unico ovvero al Consiglio di Amministrazione, che lo ripartirà fra i suoi

membri nel modo e con le modalità che esso stabilirà; può prevedere, inoltre, delle indennità da corrispondersi in caso di cessazione del rapporto anche sotto forma di polizza assicurativa.

Art. 17. Riunioni del Consiglio di Amministrazione

Il Consiglio di Amministrazione, qualora esista, si riunisce ogni qual volta ciò sia ritenuto opportuno o necessario dal Presidente o quando ne sia fatta richiesta al Presidente stesso da almeno un Amministratore o dal Collegio Sindacale, ove nominato.

Il Consiglio di Amministrazione deve essere convocato, in Italia, mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax o posta elettronica da inviarsi a cura del Presidente o del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, almeno cinque giorni prima della riunione, salvo i casi di urgenza, per i quali sarà sufficiente il preavviso di un giorno.

In mancanza delle formalità suddette, il Consiglio è regolarmente costituito ed atto a deliberare quando sono intervenuti tutti gli Amministratori ed i componenti del Collegio Sindacale, ove nominati.

Il Consiglio di Amministrazione è presieduto dal presidente e, in caso di sua assenza dal Vice Presidente o, in assenza anche di questi, dal o da uno degli Amministratori Delegati, od in subordine dall'Amministratore più anziano di età.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti e, in caso di parità, prevale il voto di chi presiede la seduta.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza e audio/video conferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il Consiglio si considererà tenuto nel luogo ove si trova il Presidente e dove deve, inoltre, trovarsi il Segretario, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Titolo V - Collegio Sindacale e Controllo Contabile

Art. 18. Collegio Sindacale

Il Collegio Sindacale, ricorrendone i presupposti di legge, è composto di tre sindaci effettivi e due supplenti che sono rieleggibili, durano in carica per il periodo stabilito dalla legge con le competenze ed i poteri di cui alle disposizioni in tema di società per azioni.

La nomina del Collegio Sindacale è facoltativa qualora non sia disposto diversamente dalla legge.

Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 bis c.c. e, consentendolo la legge, esercita il controllo contabile sulla società.

Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma c.c.

Titolo VI - Bilancio ed Utili

Art. 19. Esercizi

Gli esercizi sociali chiudono il 20 febbraio di ogni anno.

L'Organo Amministrativo procede alla redazione del bilancio e alla sua presentazione all'assemblea entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Qualora particolari esigenze lo richiedano, consentendolo la legge, il bilancio può essere presentato all'assemblea entro e non oltre centoottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 20. Ripartizione degli Utili

Gli utili netti risultanti dal bilancio regolarmente approvato dall'assemblea dei soci verranno così ripartiti:

- il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva legale, fino a che questo non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- il residuo ai soci in proporzione alla propria partecipazione, salvo diversa destinazione deliberata dall'assemblea.

Titolo VII - Norme Finali

Art. 21. Recesso

Il socio può recedere dalla società nei soli casi stabiliti dalla legge. Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata spedita entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima ovvero se il fatto che lo legittima è diverso da una deliberazione, entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. I criteri di determinazione del valore delle partecipazioni ed il procedimento di liquidazione sono regolati dalla legge.

Art. 22. Disposizioni Generali

Per quanto non previsto dalle presenti norme statutarie valgono quelle di legge in materia.

Quatrième résolution

Il est décidé de conférer tous pouvoirs au Gérant Unique, Madame Delphine Jacquemont ainsi qu'à Monsieur Leonello Schinasi, né au Caire (Egypte) le 5 juin 1950 et à Madame Ada Alessandra Garzino Demo, née à Ivrea (TO), le 29 mai 1963, individuellement, aux fins de déposer au registre d'un notaire italien copie des présentes résolutions pour obtenir l'inscription de la Société au Registre des Sociétés Commerciales à la Cour de Turin (Italie).

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité compétente italienne.

Ce refus pour quelque raison que ce soit entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.-P. Nguyen, L. Mohy, P. Donis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 89, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

J. Elvinger.

(024964.3/211/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

EXCITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 30.644.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

(025534.3/4185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

EXCITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 30.644.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

(025535.3/4185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

EXCITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 30.644.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

(025538.3/4185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

EXCITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 30.644.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

(025541.3/4185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

EXCITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 30.644.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

(025547.3/4185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

GOLDINVEST 66 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 105.654.

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GOLDINVEST 66 S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 105.654, constituée suivant acte reçu le 14 janvier 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 168 (cent soixante-huit) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 541.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 84.000,- EUR à 625.000,- EUR par l'émission de 1.082 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500,- EUR chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts dans sa version anglaise et française.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 541.000,- EUR (cinq cent quarante et un mille euros) pour le porter de son montant actuel de 84.000,- EUR (quatre-vingt-quatre mille euros) à 625.000,- EUR (six cent vingt-cinq mille euros), par l'émission de 1.082 (mille quatre-vingt-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de 500,- EUR (cinq cents euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.082 (mille quatre-vingt-deux) actions nouvelles:

la société de droit luxembourgeois INTERNATIONALE DE GESTION S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenue ladite société INTERNATIONALE DE GESTION S.A., représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire aux 1.082 (mille quatre-vingt-deux) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 541.000,- EUR (cinq cent quarante et un mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The subscribed capital of the corporation is fixed at 625,000.- EUR (six hundred twenty-five thousand euros), represented by 1.250 (thousand two hundred fifty) shares with a par value of 500,- EUR (five hundred euros) each.»

Version française:

«Le capital social est fixé à 625.000,- EUR (six cent vingt-cinq mille euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 500,- EUR (cinq cents euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille deux cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 12, case 10. – Reçu 5.410 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

J. Elvinger.

(025374.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

GOLDINVEST 66 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 105.654.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

J. Elvinger.

(025375.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LUX CE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 17,000.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.445.

In the year two thousand and five, on the eleventh day of the month of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CAYMAN CE HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the companies register of the Cayman Islands under number 143999,

hereby represented by Ms Isabelle Lentz, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on eleventh March, 2005.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of LUX CE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of the undersigned notary of 25 February, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»). The Company's Articles of Incorporation have not been amended since that date.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To suppress the nominal value of the shares.

2. To convert the share capital and the authorised capital of the Company from United States Dollars (USD) into euro (EUR) at the exchange rate applicable on the date of the day preceding the present extraordinary general meeting of the shareholders.

3. To reduce the share capital of the Company from its amount after conversion to an amount of twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-), without cancelling any share, divided into five hundred (500) shares, without nominal value, and to allocate the amount corresponding to the amount of the share capital reduction to the Company's share premium account.

4. To convert the existing five hundred (500) shares, without nominal value, into five hundred four (504) new shares, without nominal value.

5. To reintroduce a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share.

6. To reduce the authorised capital of the Company after conversion to an amount of five hundred two thousand five hundred euro (EUR 502,500.-) divided into twenty thousand one hundred (20,100) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

7. To convert all accounts in the books of the Company from United States Dollars (USD) into euro (EUR).

8. To create six (6) classes of shares (class A to F) and to requalify the existing five hundred four (504) shares into eighty-four (84) Class A Shares, eighty-four (84) Class B Shares, eighty-four (84) Class C Shares, eighty-four (84) Class D Shares, eighty-four (84) Class E Shares and eighty-four (84) Class F Shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

9. To requalify the existing twenty thousand one hundred (20,100) shares representing the authorised capital into three thousand three hundred fifty (3,350) Class A Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class B Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class C Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class D Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class E Shares and three thousand three hundred fifty (3,350) Class F Shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

10. To amend article 5 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 9) and further to reflect the creation of various share classes.

11. To amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 9) and further to reflect the creation of various share classes.

12. Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to suppress the nominal value of the shares.

Second resolution

The sole shareholder resolves to convert the share capital of the Company from United States Dollars (USD) into euro (EUR), so that the share capital of seventeen thousand United States Dollars (USD 17,000.-) divided into five hundred (500) shares, without nominal value, is converted, at an exchange rate applicable on the date of the day preceding this meeting, i.e. one United States Dollar (USD 1.-) for seven four four eight cents (EUR 0.7448), into twelve thousand six hundred sixty-one euro and sixty cents (EUR 12,661.60) divided into five hundred (500) shares, without nominal value, and further resolves to convert the authorised capital of the Company from United States Dollars (USD) into euro (EUR), so that the authorised capital of six hundred eighty thousand United States Dollars (USD 680,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares, without nominal value, is converted, at an exchange rate applicable on the date of the day preceding this meeting, i.e. one United States Dollar (USD 1.-) for seven four four eight cents (EUR 0.7448), into five hundred six thousand four hundred sixty-four euro (EUR 506,464.-) divided into twenty thousand (20,000) shares, without nominal value.

Third resolution

The sole shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of sixty-one euro and sixty cents (EUR 61.60), without cancelling any shares, so as to reduce it from its present amount after conversion of twelve thousand six hundred sixty-one euro and sixty cents (EUR 12,661.60) to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) divided into five hundred (500) shares, without nominal value, and to allocate the amount of sixty-one euro and sixty cents (EUR 61.60), corresponding to the amount of the share capital reduction, to the Company's share premium account.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to convert the existing five hundred (500) shares, without nominal value, into five hundred four (504) new shares, without nominal value.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to reintroduce a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share.

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to reduce the authorised share capital of the Company after conversion to an amount of five hundred two thousand five hundred euro (EUR 502,500.-) divided into twenty thousand one hundred (20,100) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to convert all accounts in the books of the Company from United States Dollars (USD) into euro (EUR).

Eighth resolution

The sole shareholder resolves to create six (6) classes of shares (class A to F) and to requalify the existing five hundred four (504) shares into eighty-four (84) Class A Shares, eighty-four (84) Class B Shares, eighty-four (84) Class C Shares, eighty-four (84) Class D Shares, eighty-four (84) Class E Shares and eighty-four (84) Class F Shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Ninth resolution

The sole shareholder resolves to requalify the existing twenty thousand one hundred (20,100) shares representing the authorised capital into three thousand three hundred fifty (3,350) Class A Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class B Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class C Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class D Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class E Shares and three thousand three hundred fifty (3,350) Class F Shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Tenth resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

«Art. 5. Share Capital

The share capital of the Company is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) divided into eighty-four (84) Class A Shares, eighty-four (84) Class B Shares, eighty-four (84) Class C Shares, eighty-four (84) Class D Shares, eighty-four (84) Class E Shares and eighty-four (84) Class F Shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up (together hereafter the «Shares»).

«Class A Shareholder» means the shareholders of the Company, which hold at any time Class A Shares of the Company;

«Class B Shareholder» means the shareholders of the Company, which hold at any time Class B Shares of the Company;

«Class C Shareholder» means the shareholders of the Company, which hold at any time Class C Shares of the Company;

«Class D Shareholder» means the shareholders of the Company, which hold at any time Class D Shares of the Company;

«Class E Shareholder» means the shareholders of the Company, which hold at any time Class E Shares of the Company; and

«Class F Shareholder» means the shareholders of the Company, which hold at any time Class F Shares of the Company (together hereafter the «Shareholders»).

The rights and obligations attached to the Shares of each class, as defined in the Articles of Incorporation, shall be identical, except to the extent otherwise provided by the Law or by the Articles of Incorporation.

In addition to the corporate capital, there may be set up a share premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.»

Eleventh resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

«Art. 6. Authorised capital

The authorised capital of the Company is set at five hundred two thousand five hundred euro (EUR 502,500.-) divided into three thousand three hundred fifty (3,350) Class A Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class B Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class C Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class D Shares, three thousand three hundred fifty (3,350) Class E Shares and three thousand three hundred fifty (3,350) Class F Shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. The management is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Memorial C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the Shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.»

Their being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,800 (one thousand eight hundred euro).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CAYMAN CE HOLDINGS LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Cayman, établie et ayant son siège social à Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, enregistré au registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro 143999,

ici représentée par Madame Isabelle Lentz, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le onze mars 2005,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de LUX CE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire soussigné le 25 février 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales.
2. Conversion du capital social et du capital autorisé de la Société de dollars des Etats-Unis (USD) en euros (EUR) au taux de change en cours le jour précédent celui de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire des associés.
3. Réduction du capital social de la Société de son montant après conversion à un montant de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), sans annulation de parts sociales, divisé en cinq cents (500) parts sociales, sans valeur nominale, et allocation du montant correspondant au montant de la réduction du capital social au compte de prime d'émission de la Société.
4. Conversion des cinq cents (500) parts sociales existantes, sans valeur nominale, en cinq cent quatre (504) nouvelles parts sociales, sans valeur nominale.
5. Réintroduction d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.
6. Réduction du capital autorisé de la Société après conversion à un montant de cinq cent deux mille cinq cents euros (EUR 502.500,-) divisé en vingt mille cent (20.100) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
7. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société de dollars des Etats-Unis (USD) en euros (EUR).
8. Création de six (6) catégories de parts sociales (catégorie A à F) et requalification des cinq cents quatre (504) parts sociales existantes en quatre-vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie A, quatre-vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie B, quatre-vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie C, quatre-vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie D, quatre-vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie E et quatre-vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
9. Requalification des vingt mille cent (20.100) parts sociales existantes représentant le capital autorisé de la Société en trois mille trois cent cinquante (EUR 3.350) Parts Sociales de Catégorie A, trois mille trois cent cinquante (EUR 3.350) Parts Sociales de Catégorie B, trois mille trois cent cinquante (EUR 3.350) Parts Sociales de Catégorie C, trois mille trois cent cinquante (EUR 3.350) Parts Sociales de Catégorie D, trois mille trois cent cinquante (EUR 3.350) Parts Sociales de Catégorie E et trois mille trois cent cinquante (EUR 3.350) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
10. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 9) et devant refléter la création des différentes catégories de parts sociales.
11. Modification de l'article 6 des Statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 9) et devant refléter la création des différentes catégories de parts sociales.
12. Divers.

A requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de la Société de dollars des Etats-Unis (USD) en euros (EUR) de façon à ce que le capital social de dix-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 17.000,-), divisé en cinq cents (500) part sociales, sans valeur nominale, est converti, au taux de change en cours le jour précédent celui de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire des associés, c'est-à-dire un dollars des Etats-Unis (USD 1,-) pour sept quatre quatre huit cents (EUR 0,7448), en douze mille six cent soixante et un euros et soixante cents (EUR 12.661,60) divisé en cinq cents (500) part sociales, sans valeur nominale, et décide en outre de convertir le capital autorisé de la Société de dollars des Etats-Unis (USD) en euros (EUR) de façon à ce que le capital autorisé de six cent quatre vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 680.000,-), divisé en vingt mille (20.000) part sociales, sans valeur nominale, est converti, au taux de change en cours le jour précédent celui de la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire des associés, c'est-à-dire un dollars des Etats-Unis (USD 1,-) pour sept quatre quatre huit cents (EUR 0.7448), en cinq cent six mille quatre cent soixante-quatre euros (EUR 506.464,.) divisé en vingt mille (20.000) part sociales, sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social d'un montant de soixante et un euros et soixante cents (EUR 61,60), sans annulation de parts sociales, afin de le porter de son montant présent après conversion de douze mille six cent soixante et un euros et soixante cents (EUR 12.661,60) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales, sans valeur nominale, et décide d'allouer soixante et un euros et soixante cents (EUR 61,60), correspondant au montant de la réduction du capital social, au compte de prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de convertir les cinq cents (500) parts sociales existantes, sans valeur nominale, en cinq cent quatre (504) nouvelles parts sociales, sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Sixième résolution

L'associé unique décide de réduire le capital autorisé de la Société après conversion à un montant de cinq cent deux mille cinq cents euros (EUR 502.500,-) divisé en vingt mille cent (20.100) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Huitième résolution

L'associé unique décide de créer six (6) catégories de parts sociales (catégorie A à F) et de requalifier les cinq cents quatre (504) parts sociales existantes en quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie A, quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie B, quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie C, quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie D, quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie E et quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de requalifier les vingt mille cent (20.100) parts sociales existantes représentant le capital autorisé de la Société en trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie A, trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie B, trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie C, trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie D, trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie E et trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Dixième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie A, quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie B, quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie C, quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie D, quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie E et quatre vingt-quatre (84) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et chaque part sociale étant entièrement libérée (ensemble ci-après les «Parts Sociales»).

«Associés de Catégorie A» signifie les associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Catégorie A de la Société;

«Associés de Catégorie B» signifie les associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Catégorie B de la Société;

«Associés de Catégorie C» signifie les associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Catégorie C de la Société;

«Associés de Catégorie D» signifie les associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Catégorie D de la Société;

«Associés de Catégorie E» signifie les associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Catégorie E de la Société;

«Associés de Catégorie F» signifie les associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Catégorie F de la Société (ensemble ci-après les «Associés»).

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de chaque catégorie, ainsi que définis dans les Statuts de la Société, seront identiques, sauf si autrement prévus par la Loi ou les Statuts de la Société.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des bons de souscription attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Onzième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 6. Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent deux mille cinq cents euros (EUR 502.500,-) divisé en trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie A, trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie B, trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie C, trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie D, trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie E et trois mille trois cent cinquante (3.350) Parts Sociales de Catégorie F, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. La gérance de la Société est autorisée, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.800 (mille huit cents euros).

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, vol. 23CS, fol. 93, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

G. Lecuit.

(025117.3/220/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

LUX CE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

G. Lecuit

Notaire

(025119.3/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2005.

SatBirds CAPITAL, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.759.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eleventh of March.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EURAZEO S.A., a société anonyme à directoire et conseil de surveillance incorporated and existing under the laws of France, having a share capital of EUR 142,689,315.-, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number R.C.S. Paris B 692 030 992 (1969B03099), having its registered office at 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on March 11, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of SatBirds CAPITAL.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company has a share capital of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is(are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its(their) office. He(they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the Sole Partner, Collective Decisions of the Partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial Year, Annual Accounts, Distribution of Profits

Art. 21. The financial year of the Company shall commence on April 1 and end on March 31.

Art. 22. Each year on March 31, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by EURAZEO S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mrs Polyxéni Kotoula, director, born on November 30, 1973 in Athens, Greece, residing at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - Mr Hugo Neuman, director, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
3. The following entity is appointed external auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for an indefinite period of time:
 - ERNST & YOUNG S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 47.771, having its registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EURAZEO S.A., une société anonyme à directoire et conseil de surveillance constituée et existant selon les lois de France, au capital de EUR 142.689.315,-, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. Paris B 692 030 992 (1969B03099), ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France,

ici représentée par Mme Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 2005.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SatBirds CAPITAL.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert de siège social provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'Associé Unique, Décisions Collectives des Associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution, Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

EURAZEO S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué environ à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Mme Polyxéni Kotoula, administrateur, née le 30 novembre 1973 à Athènes, Grèce, demeurant au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - M. Hugo Neuman, administrateur, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
3. L'entité suivante est nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une durée indéterminée:
 - ERNST & YOUNG S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Gauzès, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 49, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(025529.3/230/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

VEGA FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.227.

Extrait (traduction) du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 5 mai 2004 à 15 heures au siège social de la Société

Les actionnaires ont été informés par le Président de l'Assemblée de la démission du Président du conseil d'administration, M. Yves Bayle le 18 mars 2004.

Les actionnaires ont décidé de ne pas renouveler le mandat de M. Sylvain Imperiale et M. Ivan Farace di Villaforesta.

Afin de remplacer les Administrateurs ci-dessus, les actionnaires ont décidé de nommer les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs (sous réserve d'approbation de la CSSF):

- Mme Grazia Borri - Administrateur-délégué de IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- M. Jean-Marie Biello - Assistant Vice Président de IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- M. Frédéric Rousset - Responsable du département Middle Office de IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les actionnaires ont décidé d'approuver les nominations ci-dessus pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2004, et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se déroulera en 2005.

Par ailleurs, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG, en tant que réviseurs indépendants pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2004, et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se déroulera en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de VEGA FUND SICAV

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB04065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025567.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.870.

Extrait des Résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 28 octobre 2004

Le Conseil décide à l'unanimité, avec effet de ce jour, ce qui suit:

(...)

Après avoir noté que Monsieur Carlo Sagramoso, Administrateur de LEMANIK S.A., est à ce jour dans l'attente de l'accord de la CSSF quant à sa nomination aux fonctions d'Administrateur de la Sicav, de coopter Monsieur Carlo Sagramoso, Administrateur de LEMANIK S.A., comme Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Carlo Camperio Ciani, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires de la Sicav, qui procédera à son élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB04067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025564.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 106.760.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eleventh of March.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) EURAZEO S.A., a société anonyme à directoire et conseil de surveillance incorporated and existing under the laws of France, having a share capital of EUR 142,689,315.-, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number R.C.S. Paris B 692 030 992 (1969B03099), having its registered office at 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on March 11, 2005.

2) SatBirds CAPITAL, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registration with the Luxembourg trade and companies' register pending, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Mrs Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on March 11, 2005.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions (the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by simple resolution of the Manager (as defined below).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 6. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

B. Share Capital - Shares

Art. 7. The Company has a share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand four hundred ninety-nine (15,499) ordinary shares of two euros (EUR 2.-) each (the «Ordinary Shares») and one (1) management share with a par value of two euros (EUR 2.-) (the «Management Share»). The Management Share shall be held by SatBirds CAPITAL, S.à r.l., prenamed, as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. All shares of the Company shall be issued in registered form.

A register of registered shares which may be examined by any shareholder shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company at the registered office. The register will contain the precise

designation of each shareholder, the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares shall evidence his right of ownership over such registered shares.

Any share certificates of these recordings shall be signed by the Manager.

The Manager may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

The Management Share held by the Manager is freely transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

C. Management

Art. 9. The Company shall be managed by SatBirds CAPITAL, S.à r.l., prenamed (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined below) as provided for in Article 13 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 10. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 11. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 12. The Manager may distribute interim dividends in accordance with the terms and conditions set forth by law.

D. Supervision

Art. 13. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the «Supervisory Board»), comprising at least three (3) members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six (6) years. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of two of its members so requests.

A notice in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least forty-eight (48) hours prior to the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived in case of assent of each member of the Supervisory Board in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Supervisory Board.

No notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Supervisory Board may deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman or by any two members.

The Supervisory Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

E. General Meeting of Shareholders

Art. 15. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. It shall also be convened by the Manager upon request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the Company's share capital.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting shall be held on the third Wednesday of the month of June at 2.00 p.m. at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing by telegram, telex, facsimile or by any other means of communication. The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

F. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 16. The financial year of the Company shall commence on April 1 and end on March 31.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

G. Amendments to the Articles of Incorporation

Art. 18. Subject to the approval of the Manager, these articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, unless the articles of incorporation provide differently.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders. The liquidators shall be appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution which shall determine their powers and their compensation.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

I. Final Dispositions - Applicable Law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1. EURAZEO S.A., prenamed.	15,498 Ordinary Shares

	1 Management Share
2. SatBirds CAPITAL, prenamed	1 Ordinary Share
	1 Management Share
Total:	15,499 Ordinary Shares

The value of the fifteen thousand five hundred (15,500) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on March 31, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand and five hundred euros (EUR 2,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

1. The registered office of the Company shall be at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of March 31, 2010:
 - TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 84.993, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 94.029, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 94.030, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
3. The following entity is appointed external auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for an indefinite period of time:
 - ERNST & YOUNG S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 47.771, having its registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) EURAZEO S.A., une société anonyme à directoire et conseil de surveillance constituée et existant selon les lois de France, au capital de EUR 142.689.315,-, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. Paris B 692 030 992 (1969B03099), ayant son siège social au 3, rue Jacques Bingen, 75017 Paris, France,

ici représentée par Mme Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 2005.

2) SatBirds CAPITAL, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, en cours d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Mme Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 mars 2005.

Les procurations signées ne varietur par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en commandite par actions (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SatBirds CAPITAL PARTICIPATIONS.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du Gérant (tel que défini ci-dessous).

La Société peut établir des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les actifs de la Société. Les porteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-dessous) s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 7. La Société a un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (15.499) actions ordinaires ayant une valeur de deux euros (EUR 2,-) chacune (les «Actions Ordinaires») et par une (1) action de commandité ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) («Action de Commandité»). L'Action de Commandité sera détenue par SatBirds CAPITAL, S.à r.l., prénommée, en tant qu'actionnaire commandité.

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 8. Toutes les actions seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives pouvant être consulté par les actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société au siège social. Le registre contiendra une désignation précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite à la Société.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Tous les certificats d'actions constatant ces inscriptions au registre seront signés par le Gérant.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

L'Action de Commandité appartenant au Gérant peut être librement cédée à un gérant remplaçant ou supplémentaire, responsable de manière illimitée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

C. Gérance

Art. 9. La Société sera administrée par SatBirds CAPITAL, S.à r.l., prénommée (dans cet acte le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) suivant l'article 13 nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents ou de pure administration, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 10. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

Art. 12. Le Gérant peut distribuer des acomptes sur dividendes en se conformant aux dispositions et conditions prévues par la loi.

D. Surveillance

Art. 13. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision prise par l'assemblée générale des actionnaires. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être tenue sur demande d'au moins deux de ses membres.

Une notification écrite par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins quarante-huit (48) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation écrite par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir de convocation spéciale pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autres moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit par télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Le Conseil de Surveillance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un écrit par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

E. Décisions des Actionnaires

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Elles sont aussi convoquées par le Gérant, sur demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et conditions de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Art. 17. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cents (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

G. Modifications des Statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, procéderont à la liquidation. Les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues dans la Société.

I. Dispositions finales et Loi applicable

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée concernant les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites
1. EURAZEO S.A., préqualifiée	15.498 Actions Ordinaires
	1 Action de Commandité
2. SatBirds CAPITAL, préqualifiée	1 Action Ordinaire
	1 Action de Commandité
Total:	15.499 Actions Ordinaires

Les quinze mille cinq cents (15.500) actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison du présent acte est évalué environ à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Résolutions

Aussitôt après la constitution de la société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010:

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.029, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.030, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

3. L'entité suivante est nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une durée indéterminée:

- ERNST & YOUNG S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Gauzès, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 49, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(025532.3/230/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LIDCOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 70.399.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(025449.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

LIDCOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 70.399.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(025451.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ALLIANZ DRESDNER PREMIER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 88.624.

Der Rechenschaftsbericht zum 30. September 2004 des ALLIANZ DRESDNER PREMIER einregistriert in Luxemburg am 23. März 2005, Ref. LSO-BC05168 wurde am 24. März 2005 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. März 2005.

ALLIANZ DRESDNER PREMIER

Unterschriften

(025430.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

INGENICO EASTERN EUROPE I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 106.763.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

COMPANIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'INGENIERIE INGENICO S.A., (INGENICO S.A.), a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 9, quai de Dion Bouton, F-92800 Puteaux, registered with the trade and companies register of Nanterre under number 317218758, represented by Mr Gérard Compain, with professional address at 8, rue des Morillons, F-75015 Paris, acting in his capacity as Directeur Général,

here represented by M^e Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Paris on 2 March 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of INGENICO EASTERN EUROPE I, S.à.r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities, loans and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, loans and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities, loans and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at 12,500.- EUR represented by 100 shares having a nominal value of 125.- EUR per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or, in case of a plurality of shareholders, by an unanimous decision of all the shareholders.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole partner, the Company's shares held by the sole partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act or the present articles of association.

Art. 14. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All shares have been subscribed as follows:

INGENICO S.A., prenamed: 100 shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of 12,500.- EUR is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 1,800.- EUR.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at one. The sole shareholder appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- INGENICO S.A., prenamed.

2. The registered office is established at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPANIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'INGENIERIE INGENICO S.A., (INGENICO S.A.), une société de droit français, avec siège social au 9, quai de Dion Bouton, F-92800 Puteaux, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 317 218 758, représentée M. Gérard Compain, ayant son adresse professionnelle au 8, rue des Morillons, F-75015 Paris, agissant en tant que Directeur Général;

Ici représentée par M^e Patrick Mischo, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 2 mars 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de INGENICO EASTERN EUROPE I, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500,- EUR représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon, en cas de pluralité d'associés, par une décision unanime de tous les associés.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 ou des présents statuts.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

INGENICO S.A., susmentionnée: 100 parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.800,- EUR.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- INGENICO S.A., susmentionnée.

2. Le siège social de la société est établi au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Mischo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, vol. 23CS, fol. 92, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(025553.3/230/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 67.951.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Signatures.

(025285.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 67.951.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Signatures.

(025282.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.
